

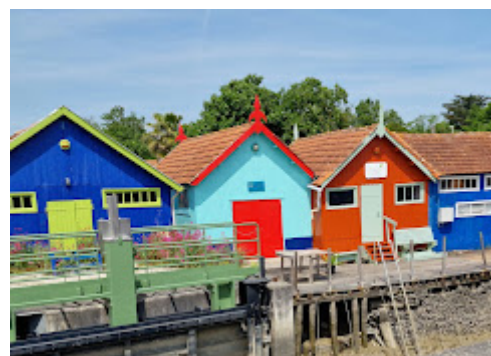
Thairé, 20 avril 2024,

Compte rendu de l'Assemblée Générale du 20 avril 2024

C'est en présence du Maire du Château d'Oléron, Michel PARENT que le président Patrick BELLOUARD ouvre cette assemblée générale devant 86 participants. Il excuse le Sénateur Mickaël VALLET, Le Préfet Brice BLONDEL et Xavier AERTS, Directeur de la DDTM, qui ne pourront pas assister à notre assemblée. Il remercie Michel PARENT de l'accueil généreux qui nous est fait dans ce lieu prestigieux de la Citadelle.

Le Président propose d'ouvrir avant l'Assemblée Générale du jour une courte Assemblée Générale extraordinaire ayant pour objectif de modifier l'article 8 des statuts pour le mettre en cohérence avec notre pratique. Il propose de remplacer "membres élus pour une année" par "membres élus pour trois ans" et "le conseil étant renouvelé chaque année par moitié" par "le conseil étant renouvelé chaque année par tiers". La rédaction complète de cet article sera jointe au compte rendu de l'Assemblée Générale. La proposition de modification de l'article 8 est mise aux voix et adoptée par 86 voix. Le Président clôture l'Assemblée Générale extraordinaire, déclare l'ouverture de l'Assemblée Générale 2024 de l'association et donne la parole au Maire du Château d'Oléron.

Dans son allocution de bienvenue, **Michel PARENT** se réjouit de voir notre association succéder ce matin au beau concert de jazz proposé la veille au public en référence au lieu emblématique du "Caveau de la Huchette" dont il garde un souvenir ému. Il évoque les deux carrelets "pédagogiques" acquis par la municipalité et les cabanes ostréicoles colorées peuplées de 37 artisans d'art qui font, au-delà du beau patrimoine historique que constitue la Citadelle, la célébrité touristique de la municipalité et la joie des visiteurs. Il souligne l'existence de la belle signature maritime que constituent pour la Charente Maritime les cabanes ostréicoles et les carrelets qui peuplent les côtes et l'iconographie du département. Il nous rappelle avoir œuvré pour une reconnaissance de nos installations par le Conseil Départemental, pour l'attribution d'un label patrimonial pour ces emblèmes de la Charente Maritime et pour une subvention de fonctionnement destinée à nous aider dans notre mission de promotion et de préservation de nos installations.



Après l'avoir remercié le Président engage la procédure réglementaire.

A) Rapport moral du Président Patrick BELLOUARD :

" Félicitation aux adhérents présents dont certains font un long périple kilométrique pour venir nous soutenir, motivant et guidant l'action de votre CA : merci à tous. Cependant il ne faut pas nous reposer sur nos acquis : restons mobilisés car il y a hélas certains problèmes non résolus et d'autres qui surgissent, menaçant à court terme l'existence de nos installations.

Premier point

Il y a quelque temps la forte mobilisation au sujet de l'extension de la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Yves a dû faire réfléchir car le décret correspondant n'est toujours pas signé. Techniquement je ne peux attaquer qu'un décret publié pour nous permettre de proposer en justice certaines modifications. Malgré cela les gestionnaires de l'ancienne réserve ont déjà anticipé cet arrêté en posant des panneaux à certains accès qui interdisent l'estran aux propriétaires de carrelets.

Deuxième point.

La menace pesant sur nos prélèvements au nom de la biodiversité et de la protection de certaines espèces (bar, anguille, sole) laisse douter de l'efficacité à long terme de la réglementation applicable seulement aux pêcheurs de loisir. Un exemple : personnellement j'ai mis hors de l'eau 26 anguilles en 83 journées de pêche.

Dans le même temps les professionnels "pibalous" ont été autorisés à prélever 58 tonnes de civelles soit, à raison de 2 500 civelles au kilo, 145 millions de futures anguilles "protégées" condamnées à mort ! Cherchez l'erreur ! Je ne pense pas que mon geste de remise à l'eau ait favorisé efficacement la sauvegarde de l'espèce.

Troisième point.

Nous entretenons depuis longtemps avec notre administration de tutelle des relations constructives donnant satisfaction à tous (données techniques pour les reconstructions, choix d'emplacements sécurisés pour les réaffectations, procédures de transmissions familiales ou associatives, etc..) dont on pouvait discuter sereinement au cours des réunions semestrielles d'attribution. Or depuis peu le service chargé de la procédure d'échange d'un emplacement lors d'une cession oblige les parties prenantes à justifier le coût de la transaction par des factures avec menace de ne pas renouveler l'AOT ! Cette intrusion dans ce qui me paraît être du domaine privé est insupportable. Je ne m'étendrai pas plus sur ce sujet : notre secrétaire vous exposera dans quelques minutes le fruit de nos réflexions.

Quatrième point.

Lors de l'attribution de l'AOT vous vous engagez aussi à respecter les normes environnementales de la zone d'occupation. À l'heure actuelle lorsqu'il y a un incident il y a de plus en plus de difficultés à trouver l'organisme responsable capable de nous aider. J'ai deux exemples récents : un éboulement de falaise engageant la sécurité d'une installation et une condamnation au tribunal pour destruction accidentelle d'une "Angélique des estuaires", espèce protégée, lors de travaux déclarés réglementairement. Nous reviendrons sur ces deux sujets avec les intéressés après nos procédures réglementaires de l'AG.

En conclusion, je vous demande de garder le moral, nous sommes les seuls pêcheurs qui œuvrent avec leurs engins (carrelets, balances) en étant capables de déterminer la qualité d'une prise et de la remettre à l'eau sans stress ni blessure. N'oubliez pas que nous sommes les observateurs incontournables des rivages côtiers et fluviaux, respectueux de la faune et de la flore qui les borde et intégrés dans un paysage que nous embellissons: notre reconnaissance patrimoniale devrait inciter notre administration de tutelle à plus de respect à défaut de l'assouplissement de ses contraintes.

Alors chers amis soyons fiers d'être pêcheurs aux carrelets et montrons-le. Ouvrez vos portes, et surtout essayez de convaincre vos voisins de venir nous rejoindre."

B) Rapport financier du Trésorier Gilles DAVID :

(Les recettes et dépenses figurent dans le tableau "État des finances 2023" projeté sur l'écran)
Le Trésorier commente les chiffres et les résultats financiers de l'association qui figurent dans le tableau "Exercice 2023, Compte de résultats & Bilan".

Un document nouveau est ensuite présenté : le "Budget 2024". Ce document est en effet indispensable dans le cadre de l'aide financière dont nous bénéficions de la part du Département. La présentation générale du budget, pour des raisons de cohérence et de visibilité, nous est imposée par les services du CG17 comme à toutes les associations qui perçoivent des subventions. Après un bref commentaire du principe de représentation des données économiques : prévisions de recettes et de dépenses, résultat prévisionnel, les participants sont invités à retrouver sur le site internet et en pièces jointes au présent compte rendu les documents financiers présentés.

Le Président propose que la cotisation annuelle reste fixée à 20€
Cette proposition, soumise au vote, est approuvée à l'unanimité.

C) Rapport d'activité présenté par le Secrétaire Jean-Charles KOENIG :

1) Les réunions :

- 3 réunions de CA entre novembre 2023 et mars 2024 (compte-rendu à la rubrique "Agenda" de l' "Espace Adhérent" du site.)
- Participation à la réunion d'organisation et à la journée et soirée de la « Route des Carrelets » du 19 août 2023 (Fouras Sud) qui offrait au public pour la seconde fois la possibilité de visiter l'un des 6 ou 7 carrelets ouverts aux visiteurs. 5000 participants environ 1000 visites de carrelets ...
- Participation à l'organisation de la manifestation artistique et culturelle "Route des Carrelets" de l'été 2024, pilotée par l'association "Territoires Imaginaires" (Christophe GUIHO) qui risque d'avoir lieu pour la première fois à Fouras Nord.
- Participation à la réunion "Espaces Naturels Sensibles de FOURAS la Sauzaie / Cadoret" à la mairie de FOURAS.

2) Les actions de représentation :

La principale raison d'être d'une association comme la nôtre ("Association Départementale de Défense...") consiste à représenter et/ou défendre ses adhérents dans les instances ou les situations qui peuvent les concerner.

- Participation du Président à l'Assemblée Générale des Pêcheurs au carrelet de l'estuaire de la Gironde et/ou à l'AG de l'ADAPAEF 17.
- Soirée "Carrelets" pour l'association "Tours & Arcades" (Association de Préservation du Patrimoine Rochelais) à la médiathèque de la Rochelle.
- Participation à Assemblée Générale de l'Union des Carrelets de l'Arc Atlantique, à Chaniers, le 20 mai 2023, association dont notre Président d'Honneur est l'un des initiateurs et membre fondateur. Prochaine réunion prévue le 25 mai 2024 à Pornic. Notre association assure le secrétariat de cette association d'associations. Nous avons participé à l'hébergement du site de l'UCAA et à la mise en œuvre d'un site internet indépendant.
- À cette occasion, il a été décidé d'établir, pour chaque association membre de l'UCAA, un inventaire des ressources "juridiques" parmi les membres pour créer une commission de conseil juridique qui pourrait permettre de définir l'action à engager en cas de problème. **Merci aux adhérents disponibles et volontaires pour nous aider de leur expérience et de leurs compétences dans ce domaine de se faire connaître auprès du Secrétaire.**
- Nous avons participé au premier "Salon des Pêches" de Royan du 12 au 14 avril dernier et nous y avons rencontrés des participants qui vivent aujourd'hui à "Bonne Anse" où se dessine un projet de Réserve Naturelle Nationale qui pose des problèmes analogues à ceux que nous avons rencontrés à l'occasion du projet d'extension de la RNN du Marais d'Yves. Nous leur avons prodigué quelques conseils pratiques et stratégiques...
- Pour faire suite à l'achat par le Département (droit de préemption au titre des "Espaces Naturels Sensibles") de la parcelle cadastrale D78 située sur la commune de Fouras au lieu-dit "Le Rocher", nous avons été invités à la maire de Fouras à une réunion sur la gestion et les projets concernant l'ENS de Fouras "La Sauzaie/Cadoret". À cette occasion, j'ai pu constater qu'un carrelet (le "Carrelet Solitaire") donne sur cette parcelle D78 et que des difficultés d'accès éventuelles risquent de surgir, d'où l'importance de rester informés de l'élaboration du document de gestion de l' "Espace Naturel Sensible La Sauzaie/Cadoret" pour ne pas retomber dans la même problématique que pour le projet d'extension de la RNN du Marais d'Yves voisine ("Znieff" - Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique - puis zone de protection forte, puis rattachement à une RNN, puis interdiction d'accès aux humains ...).

Nos installations sont concernées tant par les constats qui peuvent être faits ça et là sur la réalité de l'évolution du profil de la côte que par les dispositions qui peuvent être envisagées pour y résister ou s'y adapter. Nous pouvons parfois être amenés à récuser la légitimité de certaines de ces dispositions et nous devons faire preuve collectivement de vigilance pour recueillir et analyser l'information.

3) Les actions d'intervention :

- 2 commissions d'attribution en juin et en décembre 2023 (DDTM, La Rochelle).
- Intervention auprès de la maire de Saint Laurent de la Prée et auprès de la DDTM pour les problèmes d'accès aux pontons de la Parpagnolle. Nouveau dossier (Mme GUYNOUARD) à évoquer avec la DDTM et peut-être Jean-Louis LEONARD, Président de l'UNIMA.
- Participation aux réunions de travail et de synthèse du projet de "Requalification de la pointe de Port des Barques" (carrelets concernés sur l'île Madame). Problèmes de stationnement sur l'île Madame soulevé par Jean BERNARD-MAUGIRON.
- Participation au Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de L'Aiguillon.

Je vous renvoie au compte rendu de notre AG de 2023 pour ce qui est de la collaboration avec l'association "TUDAF" (Tous Unis pour Défendre l'Anse de Fouras) dans le cadre du projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Yves qui reste d'actualité.

4) La communication :

Interne, à destination des adhérents :

- L'Écho des Estuaires : merci de nous proposer articles & photos ...

- Site internet et enrichissement de l' « espace adhérents ».
- La « Journée des voisins de carrelets », sur le mode de la « Journée des voisins » : quelques comptes-rendus parus dans l'Écho des Estuaires n°61 (Novembre 2019)
- Réponses aux demandes d'information concernant la construction et/ou l'entretien d'un ponton, les assurances, l'association, etc.,

Externe, à destination du public :

- Site internet avec accès public aux Écho des Estuaires depuis la création.
- Réponses aux nombreuses demandes du public relatives à la location des « carrelets pédagogiques » et à l'acquisition d'une installation.
- Septième édition de notre « Agenda des marées » qui couvre la totalité de la Charente-Maritime et est tiré à 7000 exemplaires (contre 3000 en 2017 et 5000 en 2018 et 2019).
- Participation aux « Journées du Patrimoine » et ouverture de nos installations au public, particulièrement depuis deux ans à Fouras à l'occasion de la "Route des Carrelets" (article dans le n° 72 de l'Écho des estuaires)...

5) Quelques indications pratiques utiles.

- Les données manquantes : position GPS, N° de ponton, etc.,
- Le contrôle des informations «adresses» et «mails» : certains mails nous reviennent avec des messages d'erreur du type « adresse mail inconnue ». Merci de bien vouloir prendre contact avec nous pour vérifier que nous avons les informations correctes.

6) Les projets.

Projet de reportage de l'AFP : texte de présentation de l'AFP ...

"Il se construirait autour de 2 axes :

- *Un sujet consacré à la préservation, l'utilisation et l'entretien des carrelets dans la perspective de l'accélération actuelle de l'érosion du littoral.*
- *Un portfolio photographique présentant une variété de carrelets, à la fois visuelle et en terme d'usage.*

A cet effet, nous sommes à la recherche de plusieurs propriétaires qui accepteraient de nous ouvrir les portes de leur carrelet, lors d'une pêche, d'un moment convivial et lors d'une phase d'entretien et travaux.

Nous sommes particulièrement intéressés par toute activité inédite se passant sur un de ces carrelets".

Merci aux adhérents intéressés par la participation à cette opération de promotion de nos carrelets de bien vouloir se faire connaître auprès du Secrétaire.

Projet d'adoption d'une méthode de calcul de la valeur de cession des installations.

Depuis la commission d'attribution de juin 2023, nous avons constaté des différences de point de vue avec nos correspondants de la DDTM concernant les prix de cessions des installations à l'occasion des changements de propriétaires.

Jusqu'alors, les prix étaient établis "de gré à gré" entre propriétaire cédant et acquéreur de l'installation, comme il est d'usage pour toute transaction d'ordre privé. Lorsqu'un accord était trouvé, la commission l'entérinait sans autre forme de contrôle sur la légitimité du prix demandé.

Certaines prétentions en matière de prix de cession ont toutefois attiré l'attention de la DDTM qui a fini par souhaiter que le prix demandé par le propriétaire cédant soit assorti de justificatifs et donc de factures, ce qui pose problème, même s'il n'est pas inutile de rappeler ici que, s'agissant de l'occupation du domaine public, l'administration reste souveraine dans les décisions d'accorder ou de résilier des autorisations d'occupation temporaire, ce qui représente un levier de pression appréciable pour imposer les pratiques souhaitées.

Comme très peu de propriétaires sont en mesure de produire des factures à l'appui du prix demandé et que lorsqu'elles existent en tout ou partie, ces factures sont trop anciennes, même revalorisées avec le convertisseur de l'INSEE, pour être significatives aujourd'hui, toute justification de prix à partir de factures est quasiment impossible.

Pour tenter de contourner cette difficulté, nous avons fait un certain nombre de recherches après la commission d'attribution de décembre 2023. Nous avons alors constaté que la préoccupation de mettre fin à un possible envol (réel ou supposé...) des prix de cession était assez largement partagé par des structures analogues à la DDTM et nous avons travaillé avec le "Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre"

(merci ici à Stéphane BOISNARD, Maître de port adjoint du port de Marennes) qui, après consultation des élus, des utilisateurs et des administratifs a mis au point une approche réaliste et rationnelle de l'évaluation de la valeur d'une installation quelle qu'elle soit.

L'exigence de clarté et de logique du dispositif rejoint le souci de la DDTM de rationaliser l'évaluation de la valeur de reprise d'une installation, au même titre que le recours à la "valeur Argus" s'est imposé pour la revente d'une automobile.

Le décor étant planté, nous avons procédé à la mise au point d'une méthode de calcul qui s'appuie sur les principes suivants (que nous avons empruntés au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre mais aussi à l'agence immobilière "L'Adresse") :

- Établissement d'un inventaire précis des différents éléments constitutifs de la structure : escalier, passerelle, poteaux (hauteur, section, type de bois), plateforme, abri/cabane, accastillage, carrelet, treuil, filet, etc.,
- Calcul de la "valeur à neuf" de l'installation en fonction des prix du marché actuel : en cas de désaccord, devis de professionnels pour les matériaux et/ou leur mise en place.
- Évaluation de la valeur des travaux à prévoir pour remise en état de tout ou partie de la structure.
- Décote relative à l'état général de la structure (aspect, entretien, dommages apparents, etc.,)
- Prise en compte de l'année de construction
- Prise en compte des travaux déjà effectués (facture ?) et de leur date
- Pourcentage de dépréciation/vétusté annuel (de 2,5 à 3,5%)

Cette méthode nous a permis de construire la feuille de calcul suivante que nous avons testée sur nos propres installations avec le concours de membres du Conseil d'administration et d'un propriétaire de carrelet nouvellement construit pour avoir des coûts de matériaux proches des coûts du marché...

- Présentation de la feuille de calcul expérimentale (déjà présente sur le site et utilisable par tous à la rubrique "**Céder, acheter, louer un carrelet...**").
- Vote sur le principe d'adoption de cette méthodologie à proposer en Commission d'affectation de la DDTM.

D) Élection des membres du Conseil d'Administration. :

Le Président rappelle que la totalité du Conseil d'administration a été réélue en 2022 et deux nouveaux membres ont été élus en 2023. C'est donc en 2025 qu'un tirage au sort, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, déterminera les sièges à renouveler. Après un appel aux adhérents pour de nouvelles candidatures au Conseil d'administration, ce point de l'ordre du jour en clos.

Les trois rapports qui précèdent sont soumis au vote de l'assemblée.

Ils sont approuvés à l'unanimité et quitus est donné au Trésorier pour sa gestion.

Le Président indique la fin des étapes réglementaires et souhaite aborder 2 points :

- Le Président donne la parole à Jean Casamayou pour résumer ce qu'il convient d'appeler l' "Affaire Casamayou-Landois", carrelet sur le Chenal de Biard, Saint Hippolyte. Déjà évoquée lors de l'Assemblée Générale 2023 à l'occasion de l'intervention de Margaux NICOU sur l' "Angélique des Estuaires" il semble que cet incident involontaire qui devait rester sans suite du fait de la bonne foi des protagonistes ait fini par prendre des proportions inquiétantes : accusation de comportement délictueux, convocation pour interrogatoire de 2 heures (!) dans les locaux de l'OFB (Office Français de la Biodiversité, créé en 2020) et condamnation rapide, zélée et sévère à une amende de 1 000 € pour le propriétaire et de 2 500 € pour l'entreprise !! Il est convenu que les intéressés feront parvenir au Secrétaire les éléments du dossier en leur possession (détails de l'accusation, preuves de présence de l'Angélique des Estuaires sur le lieu du "crime", témoins, etc.,) pour intervention dans un premier temps auprès de nos correspondants habituels Natura 2000 (Margaux NICOU et Leila RENON). Si nous laissons se multiplier sans réagir ce type de décision de justice extravagante, nous allons vers une série de situations de plus en plus difficiles ...
- Les conséquences de l'érosion marine : un de nos adhérents de Saint-Georges-de-Didonne (Gérard Lhermite, Vallières, Boulevard de la corniche) voit sa passerelle menacée de disparaître avec le morceau de falaise fissuré sur lequel elle prend appui. En plus de la proposition du Président de rehausser la passerelle pour la faire prendre appui au-delà de la fissure de la falaise, il existe une possibilité de combler la fissure par un béton architectonique (inventé par Le Corbusier) qui permettrait de stabiliser la situation, comme cela a été fait apparemment pour certains points de la falaise de Talmont. Au-delà des solutions

techniques envisageables se pose, semble-t-il, le problème de savoir auprès de quelle(s) instance(s) s'adresser pour demander et obtenir les inévitables autorisations pour les mettre en œuvre.

E) Questions diverses :

Les accès : des adhérents nous rappellent que nous avons encore des points de difficulté sur le secteur de la Parpagnolle à Saint Laurent de la Prée : malgré les courriers adressés à la mairie, au Syndicat des Marais, au Président de l'UNIMA, à la DDTM le chemin d'accès aux carrelets reste gravement détérioré et impraticable en voiture. Une solution pourrait pourtant être mise en œuvre pour un prix raisonnable avec quelques tonnes de remblais de consolidation et l'utilisation d'un matériel type tractopelle fourni gracieusement par un voisin, mais là encore se pose le problème de savoir auprès de quelle(s) instance(s) présenter ce projet pour obtenir l'autorisation de le mettre en œuvre.

Les cessions : s'agissant du projet évoqué par le Secrétaire pour adopter une méthode de calcul de la valeur de reprise des installations à l'occasion d'un changement de propriétaire et donc d'AOT, quelques questions de la salle qui se résument à :

- Discussion et recueil des suggestions et/ou aménagements éventuels proposés par la salle. Interrogation de certains adhérents, dans le cadre d'une transaction privée, sur la légitimité de la demande de factures à l'appui d'une proposition de prix de cession dès lors qu'un acquéreur l'accepte.
- Un adhérent évoque les pratiques des services de la Direction de l'Immobilier d'État (DIE) et s'étonne que la DDTM ne s'en inspire pas, en particulier s'agissant de la "Méthode comparative" qui semble permettre de valider statistiquement la légitimité de la valeur vénale proposée par le propriétaire cédant.

Les taretts : concernant le problème posé par les "taretts" à un certain nombre d'installations, il semblerait que l'adoption de poteaux à base de bois de palmier (jusqu'à 20 m de hauteur et 40 cm de diamètre, valeurs relevées sur le site de Palmar) permette d'échapper à la menace (répulsif naturel du palmier et caractère fibreux du matériau découragent les vers). Importateur : Palmar Pieux Caranday - Mont de Marsan. <https://palmar.fr/>

Un prochain article dans l'Écho des estuaires devrait faire le point sur les solutions disponibles.

Le Président clôture l'Assemblée Générale à 12h30 et invite l'assistance à partager l'apéritif traditionnel et, pour ceux qui ont réservé le repas, à rejoindre ensuite la salle à manger./.

Thairé le 20 avril 2024,



Jean-Charles KOENIG
Secrétaire

Note : la présentation vidéo qui a souligné sur l'écran les différentes étapes du déroulement de l'Assemblée Générale 2024 est disponible sur le site www.Carrelets-Charentais.com à la rubrique : "Archives (AG)"

Ci-dessous :

- Texte complet de l'article 8 des statuts (original et modifié).
- Exercice financier 2023, Compte de résultats et bilan
- Budgets 2024 & 2025
- Exemple de feuille de calcul de la valeur résiduelle d'une installation (fichier PDF en lecture seule).



Assemblée Générale Extraordinaire du 20 avril 2024
Proposition de modification de l'article 8 des statuts

Objet : Mise en conformité des statuts avec la pratique (mandats de 3 ans des administrateurs)

Original de l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé de membres élus **pour une année** par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret un bureau composé de:

1° un Président

2° Deux Vices Présidents.

3° Un secrétaire et un secrétaire adjoint.

4° Un trésorier et un trésorier adjoint.

5° Deux membres.

Le Conseil étant renouvelé chaque année **par moitié**, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 8 modifié :

ARTICLE 8 Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé de membres élus **pour trois ans** par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret un bureau composé de:

1° un Président

2° Deux Vices Présidents.

3° Un secrétaire et un secrétaire adjoint.

4° Un trésorier et un trésorier adjoint.

5° Deux membres.

Le Conseil étant renouvelé chaque année **par tiers**, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Mise aux voix : Contre: 0 Abstentions: 0 Pour: 86

Les Carrelets Charentais

Exercice

2023

COMPTE DE RÉSULTATS

PRODUITS		
Recettes (cotisations)	3 397,00	23 %
Autres recettes	3 080,60	21 %
Produits exceptionnels (subventions)	1 000,00	7 %
Contributions volontaires (bénévolat, déplacements, etc.,)	7 526,00	50 %
Total Produits (I)	15 003,60	100 %
CHARGES		
Charges fonctionnement	2 201,73	14 %
Autres charges (projets, actions, éditions)	5 738,00	37 %
Emploi contributions volontaires	7 526,00	49 %
Dotation provisions	0,00	0 %
Total Charges (II)	15 465,73	100 %
RÉSULTAT (I - II)		
DÉFICIT	-462,13	3 %
Charges financières	0,00	

BILAN

	6 592,10
Réserves (I)	6 592,10
Disponibilités banque (II)	3 011,13
Disponibilités caisse (III)	265,70
ACTIF Total général (I + II + III)	9 868,93
Report à nouveau	3 787,67
Résultat de l'exercice (Déficit)	-462,13
	0,00
Total (I)	3 325,54
Réserves (II)	6 543,39
Emprunts & dettes (III)	0,00
PASSIF Total Général (I + II + III)	9 868,93

Carrelets Charentais - Budget 2024

CHARGES	Montant €	PRODUITS	Montant €
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits, prestations de services	
Prestations de services : Route des Carrelets	500,00 €	dont recettes annexes (Repas AG)	2 600,00 €
Achats (Route des Carrelets)	350,00 €	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures (Repas AG)	2 600,00 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			
Assurance	120,00 €		
62 - Autres services extérieurs		Région(s) :	
Publicité, publication	3 500,00 €	Département(s) : 17	1 000,00 €
Déplacements, missions	400,00 €	Route des Carrelets	500,00 €
Services bancaires, autres	220,00 €		
64- Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Annonces	1 400,00 €
		Cotisations	3 400,00 €
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
Informatique & logiciels	930,00 €		
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	200,00 €		
TOTAL DES CHARGES	8 820,00 €	TOTAL DES PRODUITS	8 900,00 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	5 642,00 €
861- Mise à disposition biens et services	600,00 €	871- Prestations en nature	600,00 €
862- Prestations déplacements	1 284,00 €	872 - déplacements	1 284,00 €
864- Personnel bénévole	5 642,00 €	875- Dons en nature	
TOTAL	7 526,00 €	TOTAL	7 526,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		16 346,00 €	16 426,00 €
RÉSULTAT PRÉVISIONNEL			
BÉNÉFICE			80,00 €

Carrelets Charentais - Budget 2025

CHARGES	Montant €	PRODUITS	Montant €
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits, prestations de services	
Prestations de services : Route des Carrelets	500,00 €	dont recettes annexes (Repas AG)	2 600,00 €
Achats (Route des Carrelets)	350,00 €	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures (Repas AG)	2 600,00 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			
Assurance	120,00 €		
62 - Autres services extérieurs		Région(s) :	
Publicité, publication	3 500,00 €	Département(s) : 17	1 000,00 €
Déplacements, missions	400,00 €	Route des Carrelets	500,00 €
Services bancaires, autres	220,00 €		
64- Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Annonces	1 400,00 €
		Cotisations	3 400,00 €
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
Informatique & logiciels	930,00 €		
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	200,00 €		
TOTAL DES CHARGES	8 820,00 €	TOTAL DES PRODUITS	8 900,00 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	5 642,00 €
861- Mise à disposition biens et services	600,00 €	871- Prestations en nature	600,00 €
862- Prestations déplacements	1 284,00 €	872 - déplacements	1 284,00 €
864- Personnel bénévole	5 642,00 €	875- Dons en nature	
TOTAL	7 526,00 €	TOTAL	7 526,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	16 346,00 €		16 426,00 €
RÉSULTAT PRÉVISIONNEL			
BÉNÉFICE			80,00 €

Calcul de l'indemnisation du propriétaire cédant un carrelet sur ponton.

Méthode de calcul : voir page "Notice"

(L'installation doit être utilisable)

0	Identification (AOT + Nom) : >>	Exemple : 168E FO 351 - KOENIG
---	---------------------------------	--------------------------------

	Paramètres pris en compte	Forfait	Maritime ou fluvial	
			Inventaire	Montants
1	Escalier, porte d'accès	800,00 €	2	1 600,00 €
2	Passerelle, mètre linéaire	200,00 €	38	7 600,00 €
3	Poteaux, pose comprise, unité	800,00 €	40	32 000,00 €
4	Plateforme, m2	200,00 €	25	5 000,00 €
5	Cabane, m2 (porte, fenêtre, etc.,)	250,00 €	15	3 750,00 €
6	Treuil + mât + poulies	900,00 €	1	900,00 €
7	Filet + cadre	650,00 €	1	650,00 €
8	Accastillage	500,00 €	1	500,00 €
9	Divers 1 (à préciser)			0,00 €
10	Divers 2 (à préciser)			0,00 €
11	Divers 3 (à préciser)			0,00 €
12	Divers 4 (à préciser)			0,00 €

TOTAL valeur à neuf :	52 000,00 €
-----------------------	-------------

13	Travaux à prévoir ... (Ex.: 2 poteaux à 800 € pièce):	1 600,00 €
----	---	------------

TOTAL, travaux déduits	50 400,00 €
------------------------	-------------

14	État, accès, etc., (% + ou -) :	-15	42 840,00 €
----	---------------------------------	-----	-------------

15	Date de construction :	01/06/2007	17	ans (Max.: 30)
----	------------------------	------------	----	----------------

16	Travaux effectués le :	10/07/2020	4	ans (Max.: 25)
----	------------------------	------------	---	----------------

Montant des travaux :	2 500,00 €
-----------------------	------------

17	Taux de dépréciation (% an) :	3,00	%
----	-------------------------------	------	---

Valeur installation après dépréciation :	24 705,83 €
--	-------------

Valeur travaux effectués après dépréciation :	2 251,00 €
---	------------

Valeur résiduelle, travaux inclus :	26 956,83 €
-------------------------------------	-------------

Indemnisation proposée (min. 10% valeur à neuf) :	26 956,83 €
--	--------------------

Suivant qualité des matériaux (types de bois), éléments 1 à 5 peuvent être revalorisés.

Zones modifiables en vert

Zones calculées en rouge

Remerciements : Syndicat Mixte des ports de l'estuaire de la Seudre